

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du lundi 19 janvier 2026

Date de la convocation: 12/01/2026

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphonie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés :

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Absents : Monsieur Julien LACROIX

Madame Nathalie SANMARTIN

DE_001_2026 - Objet : Cession parcelle B489 au bénéfice de la commune

Le Maire de la commune de Crampagna :

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;
- rappelle qu'un ouvrage public (transformateur ENEDIS sur la Vallée de la Lèze) se situe sur une parcelle privée, et que les propriétaires (consorts CARALP / BLAZY Raymond) ont fait connaître leur souhait de restituer à la mairie cette parcelle ;
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante ;
- rappelle la parcelle concernée par l'opération :

Section B	Numéro : 489	Contenance : 36 ca
-----------	--------------	--------------------

Les frais liés à cette acquisition seront intégralement à la charge du propriétaire.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'acquisition de la parcelle B489, par acte authentique en la forme administrative, à l'euro symbolique.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 20/01/2026
et de la transmission en préfecture le : 20/01/2026

